

le 12 novembre 2010

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 18 et 19 octobre 2010

2010 V. 42 G Vœu demandant la création de salles de consommation à moindres risques à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu l'annexe 31-2 du Code de la santé publique, qui permet l'expérimentation de dispositifs de prévention de risques liés à la consommation de drogues sans modification du cadre légal ;

Considérant le rapport de l'INSERM, qui évalue favorablement les centres d'injection supervisée ;

Considérant le sondage IFOP du mois d'août dernier, selon lequel 53% des Français se déclarent favorables à l'ouverture de salles de consommation ;

Considérant l'intérêt que portent les éluEs du Conseil de Paris à la question des salles de consommation à moindres risques, par le vote de plusieurs vœux et la participation à l'association « Elus, Santé Publique et Territoires » ;

Considérant les conclusions du séminaire de l'association « Elus, Santé Publique et Territoires », notamment que « les centres de consommation (...) constituent un outil d'amélioration sanitaire et social des usagers de drogue les plus désocialisés et les plus précaires » ;

Considérant que certains territoires parisiens sont plus particulièrement touchés par la consommation de drogues (deal, nuisances pour les riverains, etc.), notamment les gares du 10e arrondissement et les 18e et 19e arrondissements ;

Considérant que les SCMR peuvent être considérées comme une mesure complémentaire à d'autres, à la fois à destination des usagers (réduction des risques, soin, etc.) -et des riverains (réduction des nuisances) ;

Considérant le nombre d'usagers des drogues à Paris (et en proche banlieue) et leur répartition géographique, une seule salle ne saurait répondre à l'ensemble des besoins ;

Aussi, sur proposition de Véronique DUBARRY, Sylvain GAREL et des éluEs du groupe Les Verts, le Conseil de Paris,

Emet le vœu :

Que la Ville de Paris :

- se déclare candidate pour la mise en place, dans le cadre d'une expérimentation conduite avec l'Etat, du dispositif de prévention de risques liés à la consommation de drogue que constituent les centres de consommation supervisés ;
- organise en son sein une mission permanente pour examiner les conditions et la localisation de l'implantation de ce dispositif à Paris ;
- lance une large concertation auprès des habitantEs concernéEs par l'implantation d'une salle expérimentale, le plus rapidement possible en s'appuyant sur les partenaires associatifs en matière de toxicomanie présents localement, la Préfecture de Police et des représentants des autorités judiciaires.